

Changements importants à compter du 1er janvier 2017

Crédit d'impôt pour investissement du Québec

Depuis 2008, les entreprises œuvrant dans le secteur manufacturier ont droit à un crédit d'impôt à l'égard de leurs investissements réalisés dans le matériel de fabrication et de transformation. Communément appelé « crédit d'impôt pour investissements », le taux applicable à ce crédit varie selon la région administrative où le bien est utilisé. Présentement, le taux de ce crédit d'impôt se situe entre 8 % et 32 %.

Cependant, les acquisitions qui seront effectuées après le 31 décembre 2016 ne seront plus admissibles à ce crédit d'impôt pour plusieurs régions du Québec. En effet, les régions comme l'Estrie, le Centre-du-Québec et les régions métropolitaines de Montréal et Québec n'auront plus droit à ce crédit. Les régions comme la Mauricie, l'Outaouais, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et les régions éloignées bénéficieront toujours de ce crédit, mais à des taux plus bas. Il est donc primordial que l'entreprise acquière le bien avant le 1er janvier 2017 pour bénéficier des taux actuels du crédit. De plus, la société n'est pas obligée de détenir physiquement le bien, mais plutôt d'en être propriétaire avant le 1er janvier 2017. Par exemple, la société peut commander et payer le bien au mois de décembre 2016, mais la livraison peut se faire en janvier 2017. Il sera donc très important de garder tous les documents pertinents pour démontrer à Revenu Québec que l'entreprise est devenue propriétaire du bien à compter de décembre 2016.

Vente d'une immobilisation admissible

Les immobilisations admissibles comprennent, entre autres, l'achalandage, les listes de clients, les licences, les permis et quotas. Si vous prévoyez vendre d'ici la prochaine année une immobilisation admissible, la date de la transaction aura une incidence fiscale importante. En effet, toutes les ventes conclues avant 2017 seront imposées comme du revenu d'entreprise, soit à un taux variant entre 18,5 % et 26,9 %. À l'inverse, toutes transactions à survenir à partir de 2017 seront imposées au taux du gain en capital imposable, soit 50,57 %. D'autres modifications importantes concernant les immobilisations admissibles s'appliqueront à compter de cette date.

Si vous avez des interrogations sur ces deux sujets, n'hésitez pas à contacter votre professionnel chez Joly Riendeau et Associé.

Bien à vous,

Les professionnels de